

La Fédération
des commissions
scolaires
du Québec



**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PÉRIODES
DE DÉTENTE DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE**

Avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec

**Présenté au ministère de l'Éducation
et de l'Enseignement supérieur**

Avril 2019

Document : 7412

La Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : 418 651-3220

Courriel : info@fcsq.qc.ca

Site Internet : www.fcsq.qc.ca

Note – Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d’alléger le texte.

AVANT-PROPOS

La Fédération des commissions scolaires du Québec (la Fédération) a été créée en 1947. Elle regroupe la vaste majorité des commissions scolaires francophones du Québec ainsi que la Commission scolaire du Littoral.

La Fédération a comme mission de défendre les intérêts de ses membres et de faire avancer la cause de l'éducation au Québec. Elle produit, notamment à la suite de consultations auprès des commissions scolaires, des mémoires, des avis, des recommandations et des propositions afin de faire valoir le point de vue du réseau scolaire sur les projets de loi qui concernent le système public d'éducation.

Cet avis fait état des réactions et des préoccupations de la Fédération concernant les dispositions du projet de Règlement modifiant le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (ci-après appelé le Régime pédagogique) en vue d'y prescrire, pour les élèves du primaire, un temps minimum de 20 minutes pour les périodes de détente du matin et de l'après-midi.

La Fédération remercie le ministre de lui donner l'occasion de s'exprimer sur ce projet de règlement.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Fédération prend acte de l'intention du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) de prescrire au Régime pédagogique, pour les élèves du primaire, un temps minimum de 20 minutes pour les périodes de détente du matin et de l'après-midi. Elle est en accord avec le principe et elle reconnaît l'importance de la récréation¹ dans le cheminement scolaire de l'élève. De même, elle fait siennes les conclusions de nombreuses études qui, au fil des ans, ont mis en évidence l'« *effet inestimable de la récréation sur la capacité de concentration des élèves, sur leur comportement, de même que sur leur développement global* »². La Fédération accueille ainsi avec intérêt cette modification apportée au Régime pédagogique.

Toutefois, la Fédération souhaite porter à l'attention du ministre certaines considérations qui devront être prises en compte dans le déploiement de cette nouvelle disposition dans l'ensemble des écoles primaires du Québec et qui nécessiteront, dans plusieurs cas, des mesures de soutien adaptées. À cet effet, la FCSQ appréhende, pour plusieurs milieux, des répercussions importantes découlant de l'application uniforme et sans souplesse d'une mesure réglementaire qui ne permettrait pas d'adaptations locales. Pareille situation lui semble paradoxale dans un contexte où le gouvernement souhaite accorder une plus grande autonomie à l'école.

1. DES PROBLÉMATIQUES GÉNÉRALES : DES IMPACTS INSOUÇONNÉS – SOUVENT DES DÉFIS DE TAILLE

D'entrée de jeu, l'ajout de quelques minutes aux récréations de l'avant-midi et de l'après-midi peut sembler aisément réalisable suivant l'hypothèse où une partie importante des écoles proposent déjà des récréations d'une quinzaine de minutes le matin et l'après-midi. À première vue, réduire de quelques minutes l'heure du dîner et retarder quelque peu l'heure de sortie de fin de journée pourraient permettre aux écoles de se conformer facilement à cette nouvelle disposition du Régime pédagogique sans qu'il n'y ait trop d'impact sur le fonctionnement de l'école.

¹ Pour alléger le texte, le mot « récréation » est parfois utilisé comme synonyme à « période de détente ».

² Goudreault, M. et Guimont, M.-H. 2017. *Pour réussir à l'école, mieux vaut ne pas manquer la récréation. Le rôle essentiel de la récréation pour favoriser la réussite éducative et la santé des jeunes*. Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Commission scolaire de Montréal, 16 p.

Cependant, à y regarder de plus près, on constatera que la réalité n'est pas toujours aussi simple. Bien que l'on ne connaisse pas toutes les caractéristiques de l'organisation scolaire de chacune des quelque 2 000 écoles primaires au regard de la durée des récréations, il est un fait que certaines écoles ont des périodes de détente de moins de 15 minutes et que, dans certains cas, particulièrement à cause de l'exiguïté des cours d'école ou de la nécessaire optimisation des coûts de transport scolaire, il n'y a pas de sorties extérieures en après-midi.

Ainsi, l'organisation scolaire de l'école est assujettie à des encadrements et contraintes de diverses natures qui, lorsqu'on en modifie un ou plusieurs paramètres, engendrent des répercussions à portée variable sur cette dernière et sur l'ensemble dont elle fait partie.

C'est ainsi que, concrètement, l'exercice de modifier l'horaire d'une école fait ressortir plusieurs contraintes, notamment celles liées à la tâche des enseignants et à l'organisation du transport scolaire.

1.1 Des contraintes inhérentes à la tâche enseignante

Le prolongement des périodes de détente a une incidence directe sur la tâche des enseignants puisqu'il entraîne une augmentation du temps de surveillance. Suivant l'hypothèse où des récréations de 15 minutes le matin et l'après-midi sont déjà prévues, on estime l'augmentation du temps de surveillance à 50 minutes par semaine, étant entendu que chaque période de surveillance nécessite l'assignation de plusieurs enseignants. Or, le temps consacré à la surveillance des temps de détente occupe déjà une partie significative de la tâche éducative prévue pour le suivi, l'encadrement et le tutorat des élèves, de même que pour la récupération. Une augmentation du temps consacré à la surveillance aura pour effet de diminuer d'autant le temps hebdomadaire disponible pour la récupération et autres activités du même type, ce qui, pensons-nous, privera l'élève de temps à valeur ajoutée en services directs.

L'hypothèse précédente des récréations de 15 minutes ne semble toutefois pas refléter la réalité d'ensemble. En fait, le déploiement des récréations dans la grille horaire des écoles semble être à géométrie variable de sorte que le prolongement des temps de détente pourra être plus important dans certaines écoles. C'est le cas spécialement dans plusieurs écoles de la province qui ne prévoient pas de temps de détente en après-midi, et ce, pour toutes sortes de motifs liés à des réalités locales. L'ajout d'un temps de détente en après-midi aura pour effet direct d'augmenter de façon considérable le temps de surveillance requis, d'où une pression accentuée sur la tâche éducative des enseignants.

Devant la diversité des pratiques et l'ampleur du temps de surveillance à dégager dans l'ensemble des écoles, il semble clair que cet ajout de temps ne doit pas être entièrement absorbé dans la tâche éducative des enseignants. Il serait approprié que l'école envisage de remanier les périodes de surveillance des enseignants pour en confier une part accrue au personnel du service de garde ou de surveillance du midi lorsque possible, ceci afin de préserver le volet de la tâche éducative prévu pour le temps de récupération ou d'encadrement des élèves et de favoriser des solutions adaptées aux réalités locales.

Recommandation 1

Compte tenu de l'importance pour les écoles de préserver du temps de qualité en services aux élèves, la Fédération recommande au ministre que des ressources financières additionnelles soient consenties afin de permettre aux écoles d'assigner le temps additionnel de surveillance des élèves du primaire généré à des ressources autres que les ressources enseignantes.

1.2 Des contraintes inhérentes à l'organisation du transport scolaire

Le déploiement du transport scolaire à l'échelle d'une commission scolaire est une opération fort complexe. Son efficacité dépend notamment des efforts d'optimisation des circuits de transport, autant sur le plan du nombre d'élèves transportés que sur les plans de la durée des parcours et du nombre de parcours qu'un même véhicule peut effectuer dans une journée.

L'utilisation optimale des véhicules est particulièrement tributaire de la coordination des horaires d'entrée et de sortie des écoles primaires et secondaires, les horaires des écoles secondaires étant la plupart du temps décalés par rapport à ceux des écoles primaires. En milieu urbain, la plupart des commissions scolaires prévoient que la flotte d'autobus scolaires dessert d'abord le préscolaire et le primaire, pour une arrivée à l'école vers 8 heures le matin, et dessert ensuite le secondaire pour une arrivée à l'école après 9 heures. Ce modèle est reconduit lors de la sortie des classes. En milieu rural, bon nombre de circuits desservent à la fois les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire dans un même véhicule. Des transferts sont ensuite effectués pour acheminer les élèves vers leurs écoles respectives.

Dans les deux situations précédemment évoquées et les autres que nous pourrions relever, le travail de coordination est nécessaire et permet souvent l'assignation d'au moins deux circuits à un même véhicule³, parfois davantage, d'où la possibilité de maintenir les coûts d'opération à l'intérieur des paramètres financiers établis par le MEES. Les efforts d'optimisation constituent la pierre angulaire de l'équilibre de l'enveloppe budgétaire disponible pour le transport scolaire. À ce titre, rappelons que le Vérificateur général du Québec (VGQ) a effectué des travaux sur le transport scolaire et qu'il a souligné l'importance de l'optimisation des circuits pour en contrôler les coûts. Ses recommandations ont conduit le MEES à revoir ses indicateurs de gestion de façon à amener les commissions scolaires à tout mettre en œuvre pour réduire les coûts du transport scolaire.

Compte tenu de la nécessaire coordination des heures d'entrée et de sortie des élèves et de l'impact de la modification de la période de détente au primaire, diverses solutions devront être analysées par les commissions scolaires afin de limiter les impacts organisationnels et financiers de cette modification réglementaire.

1.2.1 Possibilité de récupération du temps à l'heure du midi

Le Régime pédagogique en vigueur prévoit, pour l'élève de l'enseignement primaire, un minimum de 25 heures consacrées aux services éducatifs. Il prévoit également une période minimale de 50 minutes pour le repas du midi. Les conventions collectives du personnel enseignant fixent, quant à elles, la durée minimale de la période de repas à 75 minutes, laquelle période peut être réduite à la seule condition d'une entente entre la commission scolaire et le syndicat, ou entre la direction de l'école et l'enseignante ou l'enseignant.

De façon générale, les écoles respectent ce temps minimum de 75 minutes et bon nombre d'entre elles prévoient des temps de repas pouvant aller jusqu'à 90 minutes. Lorsque c'est le cas, les écoles disposent d'une certaine marge de manœuvre pour récupérer du temps au bénéfice des temps de détente du matin et de l'après-midi. Dans la mesure où le temps à récupérer est de moindre ampleur, l'organisation du transport scolaire sera peu affectée.

Malgré ce qui précède, il faut demeurer réaliste quant à la capacité des écoles de réduire la période de repas du midi. Les écoles de plus de 500 élèves doivent généralement prévoir,

³ À titre d'exemple, la Commission scolaire de Laval utilise certains autobus scolaires sur quatre circuits. Cette optimisation des véhicules lui a permis de réduire son déficit au transport scolaire. La prolongation des périodes de détente à 20 minutes lui occasionne un coût additionnel de 1,5 million de dollars.

pour des raisons d'espace et de disponibilité des équipements, deux périodes de dîner. Il serait alors difficile de compresser la période du midi sans causer de stress inutile aux élèves, stress qui pourrait annuler les bénéfices d'une prolongation des temps de détente.

1.2.2 Impact important sur le transport scolaire : une heure de sortie décalée

Dans la situation des écoles où l'horaire est incompressible à l'heure du midi, la modification des heures d'entrée ou de sortie est la seule voie permettant de respecter les temps de détente prescrits. Dans le meilleur scénario, c'est-à-dire dans les écoles où les temps de détente s'approchent des temps de détente prescrits, il pourrait n'y avoir que peu d'incidence. Dans les scénarios moins favorables, c'est-à-dire dans les cas où l'ajout de temps est plus significatif⁴, l'impact sur le transport scolaire sera important.

Dans ces situations, les horaires des écoles primaires et secondaires devront être revus dans leur ensemble pour mieux organiser la sortie des élèves. Il est clair cependant que dans les cas où les écoles primaires devront prolonger leur journée de 15 ou 20 minutes, voire davantage s'il n'y avait pas de récréation à l'extérieur en après-midi⁵, les répercussions seront importantes sur les écoles secondaires qui devront elles aussi retarder la sortie de leurs élèves. Advenant une difficulté à coordonner adéquatement la prise en charge des élèves par le transport scolaire, des coûts additionnels seront occasionnés. Ils le seront soit par la surveillance générée par des périodes de battement entre la fin des classes du secondaire et l'arrivée des véhicules, soit par une augmentation des coûts de transport liés à une diminution du nombre de circuits assignés à un même véhicule, lorsque des contraintes de temps le requerront⁶, ou au prolongement de la journée de travail des conducteurs.

Les coûts additionnels ainsi générés devront être quantifiés par les commissions scolaires concernées. Compte tenu des délais serrés pour une implantation au 1^{er} juillet 2019, les commissions scolaires n'auront d'autres choix que de procéder rapidement à la révision de leur organisation. Les règles budgétaires 2019-2020 des commissions scolaires devront prévoir un ajustement récurrent en cours d'année afin de tenir compte des coûts découlant de ces modifications.

⁴ Dans les cas où les temps de détente sont inférieurs à 15 minutes ou encore dans les cas où aucun n'est prévu en après-midi.

⁵ Pour la Commission scolaire de Laval, où 54 des 56 écoles primaires n'ont pas de temps de détente en après-midi, les coûts additionnels de transport scolaire ont été estimés à 4 M\$.

⁶ Situations où la coordination des horaires des écoles primaires et secondaires ne rend plus possible l'assignation de plus d'un circuit à un même véhicule, compte tenu de l'heure tardive des parcours ou de l'augmentation de la durée des parcours engendrés par le fait de circuler à l'heure de pointe.

Recommandation 2

La Fédération recommande au ministre de prévoir, dans les règles budgétaires 2019-2020 des commissions scolaires, un ajustement récurrent en cours d'année pour tenir compte des impacts financiers sur le transport scolaire.

1.3 Autres impacts collatéraux – Ajout de personnel

1.3.1 Sur le préscolaire

Le Régime pédagogique en vigueur prescrit des durées minimales de services éducatifs pour les élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. Le temps consacré aux services éducatifs est de 23 heures 30 minutes pour les élèves du préscolaire et de 25 heures auxquelles s'ajoutent deux temps de détente pour les élèves du primaire. L'ajout de temps aux récréations des élèves du primaire aura pour effet d'augmenter l'écart quotidien entre le temps de présence à l'école des élèves du préscolaire et celui des élèves du primaire. Cet écart générera du temps de surveillance additionnel pour les élèves du préscolaire, ce qui entraînera une augmentation des coûts d'opération du service de garde. Actuellement, ces frais sont majoritairement assumés par le service de garde puisque l'école ne peut organiser un transport scolaire spécifique aux élèves du préscolaire pour la sortie de fin de journée.

Au lieu de la surveillance pour combler l'écart additionnel de temps de présence à l'école entre les élèves du préscolaire et du primaire, d'autres solutions ont été envisagées. Certaines commissions scolaires offrent, par exemple, plus de temps de spécialistes aux élèves du préscolaire. Quelle que soit l'approche retenue, il en demeure qu'un soutien financier sera nécessaire pour tenir compte de ce temps additionnel.

1.3.2 Sur le secondaire

Les considérations de la section 1.2.2, portant sur les effets du report de l'heure de sortie des élèves du primaire lorsque le temps ajouté ne peut être récupéré à l'heure du dîner, font état de coûts additionnels pour le secondaire. Outre les coûts de transport évoqués, des coûts liés à l'organisation de la surveillance seront engendrés. En effet, pour plusieurs commissions scolaires, le retour des élèves du primaire sera décalé et les autobus seront disponibles un peu plus tard pour effectuer le retour des élèves du secondaire.

Ainsi, le prolongement de la journée des élèves du primaire entraîne une augmentation du temps de présence des élèves du secondaire dans leur école. L'horaire pourrait être revu soit en avançant l'heure d'arrivée, si possible, soit en retardant l'heure de sortie. L'heure de repas pourrait également être prolongée. Dans chacune des alternatives cependant, du temps de battement est généré, lequel nécessite l'ajout d'activités ou de temps de surveillance. Encore ici, les effets seront à géométrie variable et une analyse plus approfondie devra être réalisée dans le cadre d'un comité MEES-Réseau.

1.3.3 Sur les services de garde

La récupération de temps à l'heure du midi ou le prolongement de la journée de classe aura une incidence directe sur le temps de fréquentation des services de garde des élèves du primaire et, conséquemment, sur les tâches des éducatrices et des éducateurs. L'organisation des tâches prévoit un cumul de segments de journées⁷ qui varient au gré des « pointes » de fréquentation des élèves. Ce sont généralement des tâches partielles (moins de 20 heures par semaine) avec des horaires brisés.

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, toute diminution du temps de fréquentation des services de garde, à l'heure du dîner ou en fin de journée, aura une incidence sur les éducatrices et les éducateurs dont les emplois sont déjà considérés comme très précaires. La Fédération voit poindre des problématiques importantes liées à l'attraction et à la rétention du personnel des services de garde.

Des mesures devront être prises pour revoir l'organisation du travail et tenter de mettre davantage à contribution le personnel des services de garde dans la surveillance des récréations ou de l'heure du midi de façon à maintenir le niveau d'attrait, déjà fragile, des postes⁸. Encore là, des ressources financières additionnelles seront requises.

Recommandation 3

La Fédération recommande au ministre de prévoir, dans les règles budgétaires 2019-2020 des commissions scolaires, un ajustement récurrent pour tenir compte des impacts financiers encourus pour la surveillance des élèves et sur le fonctionnement des services de garde.

⁷ Un segment est constitué soit de la période précédant l'entrée en classe, soit l'heure du dîner ou la période entre la fin des classes et le moment de la prise en charge de l'enfant par les parents.

⁸ Les enseignants ont des périodes de surveillance le matin, le midi et en fin de journée. Il faudrait voir la possibilité de confier l'une ou l'autre de ces périodes à d'autres catégories de personnel, afin que les enseignants puissent effectuer la surveillance des récréations sans réduire leur tâche éducative disponible pour la récupération.

Recommandation 4

La Fédération constate que l'augmentation des temps de détente au primaire a des effets organisationnels et financiers à géométrie variable dans les écoles et les commissions scolaires. En ce sens, elle recommande qu'un comité conjoint MEES-Réseau soit formé afin d'évaluer correctement les coûts et les impacts sur l'ensemble du réseau.

2. DES PROBLÉMATIQUES PARTICULIÈRES

2.1 Besoins en surveillance plus grands que le nombre d'enseignants disponibles

Les défis précédemment évoqués seront accentués dans certains milieux en raison de réalités particulières. Par exemple, plusieurs petites écoles ne comptent pas suffisamment d'enseignants pour assumer le temps de surveillance requis. Dans plusieurs autres, la configuration de la cour est telle qu'un nombre accru d'enseignants est requis pour assumer une surveillance adéquate et sécuritaire. Dans ces deux cas, la Fédération estime que le temps de qualité en services aux élèves est menacé et qu'il faut mettre en place des mesures appropriées pour favoriser l'embauche de personnel autre que le personnel enseignant pour la surveillance des élèves.

2.2 Situation particulière d'écoles ayant un grand nombre d'élèves au primaire

Dans certains milieux, particulièrement en milieu urbain à haute densité de population, plusieurs écoles ont dû sacrifier la récréation de l'après-midi pour des raisons pédagogiques et logistiques. Le grand nombre d'élèves, conjugué à l'exiguïté de la cour d'école et à une proportion importante d'élèves transportés, nécessite un déploiement des heures de repas et des temps de détente en cascade afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un espace adéquat, à la fois pour manger et se détendre, et ainsi de ne pas prolonger la journée de classe de façon indue.

L'obligation d'ajouter un temps de détente de 20 minutes en après-midi aura pour effet d'accentuer le problème d'espace dans la cour d'école et de retarder l'heure de sortie. Les impacts seront alors considérables pour ces écoles qui devront assumer une augmentation totale de 25 minutes par jour du temps de présence à l'école des élèves du primaire. La Fédération estime qu'une analyse de la situation particulière de ces écoles doit être faite par le comité conjoint MEES-Réseau afin de quantifier les impacts importants de cette modification au Régime pédagogique et de déployer les ressources financières requises. Autrement, il y aurait lieu que le Règlement prévoit la possibilité d'une dérogation en certaines circonstances.

2.3 Dispositions contraignantes de certaines clauses des conventions collectives du personnel enseignant agréées à l'échelle locale

Des dispositions négociées de bonne foi à une autre époque font en sorte que, dans une quinzaine de commissions scolaires, le temps consacré aux récréations est comptabilisé dans la tâche des enseignants, même lorsque ces derniers ne sont pas assignés à la surveillance. Un accroissement significatif des temps de détente a donc pour effet d'augmenter le temps comptabilisé obligatoirement à la tâche assignée. La Fédération estime que cette situation constitue un enjeu important de négociation locale qui ne peut trouver sa solution à court terme. Des ressources financières devront permettre le recours à du personnel de surveillance autre que le personnel enseignant.

2.4 Prolongation de la journée de travail des préposés œuvrant auprès des élèves HDAA

La complexité d'instaurer obligatoirement deux récréations de 20 minutes pour certains élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), notamment les élèves autistes et ceux dont la condition l'exige, peut représenter un défi important pour les enseignants et le personnel de soutien œuvrant auprès de ces derniers. Une contrainte organisationnelle supplémentaire, qui aura un impact financier, s'ajoute. Comme ces élèves doivent souvent obtenir un soutien particulier et être accompagnés d'un adulte lors de déplacements, il serait essentiel de considérer l'aspect non obligatoire des deux récréations dans certains cas particuliers. En l'absence d'une telle souplesse, il y aura un coût additionnel lié à la prolongation de la journée de travail des préposés œuvrant auprès de ces élèves.

Recommandation 5

La Fédération recommande au ministre que les problématiques particulières et les contraintes majeures rencontrées dans certaines écoles soient examinées par le comité conjoint MEES-Réseau et qu'un ajustement récurrent soit apporté, le cas échéant, pour tenir compte des impacts financiers encourus.

Recommandation 6

Compte tenu du temps d'enseignement prescrit et de l'importance pour les écoles de préserver ce temps d'enseignement, la Fédération recommande au ministre d'injecter les ressources requises afin que les modifications réglementaires n'aient pas pour effet d'affecter le temps d'enseignement dans les écoles où de telles dispositions existent.

Recommandation 7

La Fédération recommande au ministre qu'une dérogation au Règlement soit possible lorsque la mise en œuvre des périodes de détente de 20 minutes occasionne des ajustements très coûteux et difficiles à déployer dans l'organisation scolaire ou lorsque l'augmentation du temps de surveillance des enseignants compromet le droit de l'élève de bénéficier pleinement de la disponibilité de son enseignant pour le suivi et la récupération.

3. UNE SITUATION COMPARABLE À L'AJOUT DE TEMPS D'ENSEIGNEMENT EN 2006-2007

Les défis soulevés dans les précédentes sections démontrent le besoin de ressources financières additionnelles afin de permettre aux commissions scolaires de préserver les services de qualité aux élèves et de remanier l'organisation du transport scolaire pour répondre aux exigences du Régime pédagogique.

La Fédération rappelle que lors de l'ajout de 18 minutes par jour de temps d'enseignement en 2006-2007 (90 minutes par semaine), le MEES⁹ avait consenti un ajout de 21 M\$ pour tenir compte des impacts organisationnels. Les principaux impacts étaient alors :

- l'ajout de temps de surveillance au préscolaire pour assumer l'écart de temps entre la fin des classes du préscolaire et la prise en charge par le transport scolaire à la sortie des classes du primaire (1,7 M\$);
- l'ajout d'encadrement au secondaire pour assumer l'écart entre la fin des classes et la prise en charge des élèves par le transport scolaire (11,5 M\$);
- l'allongement de la plage horaire des chauffeurs d'autobus (7,8 M\$).

La Fédération est d'avis que des changements au temps de présence à l'école des élèves du primaire auront nécessairement un impact financier pour les commissions scolaires. Sur la base qu'un ajout de 18 minutes par jour en 2006 a nécessité une aide financière récurrente de 21 M\$ pour divers éléments de l'organisation scolaire, un investissement minimal de l'ordre de 12 M\$ en frais organisationnels sera requis pour faire face à cette modification du Régime pédagogique, un investissement à réévaluer en fonction des coûts actuels. Cette estimation est établie sur la base d'un ajout de 10 minutes aux temps de détente actuels, soit pour l'hypothèse où les écoles prévoient déjà des temps de détente de 15 minutes le matin et en après-midi. La situation des écoles où le temps à récupérer est plus important devra être évaluée par le comité conjoint MEES-Réseau¹⁰.

⁹ Alors le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

¹⁰ L'évaluation du comité conjoint MEES-Réseau devra porter sur la validation de l'estimation générale supposant que plusieurs écoles ont déjà deux périodes de détente de 15 minutes par jour ainsi que sur l'examen de l'ensemble des problématiques soulevées au point 2 du présent avis.

De plus, afin de protéger les services aux élèves et de faire en sorte que la surveillance additionnelle nécessaire à l’allongement des périodes de détente du matin et de l’après-midi ne vienne réduire le temps disponible pour d’autres activités de la tâche éducative (récupération, encadrement, etc.) à l’intérieur de la plage hebdomadaire de 150 minutes prévue à la convention collective des enseignants, une injection minimale de 7 à 8 M\$ additionnels est nécessaire pour confier cette surveillance à des surveillants d’élèves, soit le matin, à la période du dîner ou à la fin des classes.

Ainsi, la Fédération estime qu’un investissement minimal de l’ordre de 20 M\$ sera requis pour faire face à l’augmentation des temps de détente au primaire, montant qui devra être revu à la lumière d’une analyse plus approfondie des impacts dans les milieux et des situations particulières de certaines écoles énoncées à la section 2. Le comité conjoint MEES-Réseau devrait être chargé d’évaluer la situation.

Recommandation 8

Compte tenu de toutes les contraintes mentionnées dans le présent avis, et du sous-financement observé dans plusieurs commissions scolaires eu égard au transport scolaire, la Fédération recommande au ministre que les règles budgétaires des commissions scolaires pour l’année scolaire 2019-2020 prévoient des mesures pour financer adéquatement l’ensemble des changements qui devront être apportés à l’organisation scolaire :

- Un ajustement récurrent a priori minimal de 20 M\$ afin de compenser les commissions scolaires au titre du transport scolaire et de la surveillance des élèves en début ou fin de journées, en lien avec les éléments mentionnés au point 1 du présent avis;
- Un ajustement récurrent en cours d’année, à être évalué par le comité conjoint MEES-Réseau, pour tenir compte des situations particulières liées à la taille de l’école, à des contraintes découlant de conventions collectives et au soutien particulier pour certains élèves handicapés, en lien avec les éléments mentionnés au point 2 du présent avis.

CONCLUSION

La Fédération accueille avec intérêt le projet de modification du Régime pédagogique pour y introduire des temps de détente de 20 minutes le matin et l'après-midi pour les élèves du primaire. La Fédération voit dans cette modification un appel à profiter de toutes les opportunités qu'offre le milieu scolaire pour favoriser le développement global des enfants que lui confie la société.

La Fédération entend bien répondre à l'appel et prendre les mesures pour déployer des solutions respectueuses des réalités locales, même s'il est difficile de bien évaluer à ce moment-ci l'ampleur et la diversité des impacts de même que les coûts liés à l'application de cette disposition du Régime pédagogique. À cet égard, la Fédération tient à rappeler au ministre que l'école déploie déjà des stratégies adaptées visant à faire bouger davantage les élèves et que, en ce sens, elle demeure préoccupée par une éventuelle application uniforme et sans nuance d'une réglementation qui contreviendrait au principe voulant que l'école soit la mieux placée pour prendre les décisions relatives au mieux-être de ses élèves, soit le principe de subsidiarité.

Dans cette perspective, la Fédération insiste à nouveau pour réclamer le financement à la hauteur des enjeux auxquels les écoles auront à faire face, de même que la souplesse requise dans certaines circonstances pour permettre à l'école d'atteindre les mêmes objectifs que ceux poursuivis par le ministre, mais autrement. Comme ces enjeux ont beaucoup à voir avec la réussite des enfants, il est important non seulement de déployer les ressources nécessaires à ce changement, mais aussi de créer un espace d'adaptation qui permettra aux élèves d'en retirer de réels bénéfices.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Compte tenu de l'importance pour les écoles de préserver du temps de qualité en services aux élèves, la Fédération recommande au ministre que des ressources financières additionnelles soient consenties afin de permettre aux écoles d'assigner le temps additionnel de surveillance des élèves du primaire généré à des ressources autres que les ressources enseignantes.

Recommandation 2

La Fédération recommande au ministre de prévoir, dans les règles budgétaires 2019-2020 des commissions scolaires, un ajustement récurrent en cours d'année pour tenir compte des impacts financiers sur le transport scolaire.

Recommandation 3

La Fédération recommande au ministre de prévoir, dans les règles budgétaires 2019-2020 des commissions scolaires, un ajustement récurrent pour tenir compte des impacts financiers encourus pour la surveillance des élèves et sur le fonctionnement des services de garde.

Recommandation 4

La Fédération constate que l'augmentation des temps de détente au primaire a des effets organisationnels et financiers à géométrie variable dans les écoles et les commissions scolaires. En ce sens, elle recommande qu'un comité conjoint MEES-Réseau soit formé afin d'évaluer correctement les coûts et les impacts sur l'ensemble du réseau.

Recommandation 5

La Fédération recommande au ministre que les problématiques particulières et les contraintes majeures rencontrées dans certaines écoles soient examinées par le comité conjoint MEES-Réseau et qu'un ajustement récurrent soit apporté, le cas échéant, pour tenir compte des impacts financiers encourus.

Recommandation 6

Compte tenu du temps d'enseignement prescrit et de l'importance pour les écoles de préserver ce temps d'enseignement, la Fédération recommande au ministre d'injecter les ressources requises afin que les modifications réglementaires n'aient pas pour effet d'affecter le temps d'enseignement dans les écoles où de telles dispositions existent.

Recommandation 7

La Fédération recommande au ministre qu'une dérogation au Règlement soit possible lorsque la mise en œuvre des périodes de détente de 20 minutes occasionne des ajustements très coûteux et difficiles à déployer dans l'organisation scolaire ou lorsque l'augmentation du temps de surveillance des enseignants compromet le droit de l'élève de bénéficier pleinement de la disponibilité de son enseignant pour le suivi et la récupération.

Recommandation 8

Compte tenu de toutes les contraintes mentionnées dans le présent avis, et du sous-financement observé dans plusieurs commissions scolaires eu égard au transport scolaire, la Fédération recommande au ministre que les règles budgétaires des commissions scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 prévoient des mesures pour financer adéquatement l'ensemble des changements qui devront être apportés à l'organisation scolaire :

- Un ajustement récurrent a priori minimal de 20 M\$ afin de compenser les commissions scolaires au titre du transport scolaire et de la surveillance des élèves en début ou fin de journées, en lien avec les éléments mentionnés au point 1 du présent avis;
- Un ajustement récurrent en cours d'année, à être évalué par le comité conjoint MEES-Réseau, pour tenir compte des situations particulières liées à la taille de l'école, à des contraintes découlant de conventions collectives et au soutien particulier pour certains élèves handicapés, en lien avec les éléments mentionnés au point 2 du présent avis